

# L'école obligatoire (Volksschule) dans le canton d'Argovie



Informations pour les parents (français)

**DEPARTEMENT  
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**  
Abteilung Volksschule

**Editeur**

Departement  
Bildung, Kultur und Sport  
Abteilung Volksschule  
Bachstrasse 15  
5001 Aarau

Tel. 062 835 21 00

E-Mail: [volksschule@ag.ch](mailto:volksschule@ag.ch)  
[www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule)

**Photos**

Adobe Stock  
Kanton Aargau

**Copyright**

© 2022 Kanton Aargau

# Chers parents,

Cette brochure a pour but de vous fournir des informations sur le système scolaire du canton d'Argovie. Après un aperçu de l'école dans le canton d'Argovie, nous décrivons ses composantes principales. Il s'agit en particulier d'informations générales sur la scolarité obligatoire (Volkschule), des différents cycles scolaires et types d'écoles, des mesures de soutien supplémentaires ainsi que d'autres remarques et offres liées à l'école obligatoire (Volksschule).

La qualité de la collaboration entre l'école et les parents est un facteur important pour le bon déroulement de la scolarité des enfants et des jeunes. Un chapitre particulier est donc consacré à cette collaboration.

Des liens Internet sont indiqués à la fin de chaque chapitre pour de plus amples informations sur le sujet. En outre, vous obtiendrez des renseignements lors des réunions d'information organisées pour les parents. Dès que votre enfant fréquente une école enfantine (Kindergarten) / une école, le personnel enseignant et la direction sont à votre disposition sur place pour répondre individuellement à vos questions.

Nous souhaitons à votre enfant une scolarité réussie dans le canton d'Argovie!

Département de la formation, de la culture et des sports (Departement Bildung, Kultur und Sport)  
Service de l'école obligatoire (Abteilung Volksschule)



# Vue d'ensemble de l'école dans le canton d'Argovie

La durée de la scolarité obligatoire est de onze ans dans le canton d'Argovie.

Les huit premières années sont subdivisées en **deux ans d'école infantine (Kindergarten)** et **six ans d'école primaire (Primarschule)**. Suivent ensuite les **trois années de cycle secondaire I (Oberstufe Sekundarstufe I)**. Le cycle secondaire I se répartit en trois filières, la filière générale (Realschule), la filière secondaire (Sekundarschule) et la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule). En parallèle, il existe des formes de scolarisation spéciales, adaptées aux enfants qui présentent des besoins particuliers.

Après la scolarité obligatoire, les jeunes apprennent en général un **métier** ou fréquentent une école du degré secondaire II (**Mittelschule Sekundarstufe II**).



Primarschule: EK: Einschulungsklasse

Spezielle Abschlussklassen: WJ: Werkjahr – BWJ: Berufswahljahr – IBK: Integrations- und Berufsfindungsklasse

Berufsbildungsbereich: EBA: Eidgenössischer Berufsattest – EFZ: Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis –

BM I: Berufsmaturität

# L'école obligatoire (Volksschule) – l'école pour tous

**Tous les enfants et les jeunes qui vivent dans le canton d'Argovie ont le droit et l'obligation d'aller à l'école pendant onze années. Tout enfant a droit à une éducation adaptée à ses capacités. En fonction de son lieu de résidence, il fréquente l'école publique qui correspond à ses capacités et dont il remplit les exigences.**

La fréquentation de l'école publique est gratuite. L'entrée dans la scolarité obligatoire commence à l'âge de quatre ans révolus. L'année scolaire débute le deuxième lundi du mois d'août.

Le personnel enseignant et le personnel spécialisé s'engagent à encourager tous les enfants et les jeunes conformément à leurs capacités. L'objectif est que les jeunes, à l'issue de leur scolarité obligatoire, possèdent les connaissances et les capacités nécessaires pour poursuivre leur parcours de formation et de vie.

## Offres de soutien et enseignement spécialisé

Pour les enfants et les jeunes ayant des besoins scolaires particuliers (par exemple dons particuliers, difficultés d'apprentissage, troubles du comportement), il est possible de compléter l'enseignement par des offres de soutien particulières. Ce soutien particulier est proposé dans le cadre de l'enseignement régulier, ou en coordination avec ce dernier, mais peut aussi avoir lieu dans des classes spécialisées.

Les enfants et les jeunes en situation de handicap bénéficient d'un soutien adapté à leurs besoins (offres de pédagogie spécialisée). Le soutien est effectué en classe régulière ou dans des classes à effectif réduit (Kleinklassen) ; il peut également avoir lieu dans des écoles d'enseignement spécialisé sous certaines conditions.

Autres informations concernant la scolarité obligatoire : [www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule)  
Autres informations concernant l'enseignement spécialisé et les offres de soutien :  
[www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule) > Sonderpädagogik & Förderangebote

## Interculturalité

La scolarité obligatoire (Volksschule) apporte une contribution importante à l'intégration des enfants et des jeunes d'origine sociale, linguistique et culturelle différente. Plus d'un quart des élèves parlent une autre langue que l'allemand à la maison. Les mesures de soutien spécifiques en allemand et les offres particulières dédiées aux nouveaux arrivants créent les conditions pour réussir l'intégration scolaire et permettre le rattrapage du retard dû à la langue.

La promotion de la première langue passe par les cours de langue et de culture d'origine (LCO) (**heimatliche Sprache und Kultur, HSK**).

Ces cours sont proposés par des instances responsables comme les consulats, les ambassades ou les associations de parents.

## Evaluation, bulletins et promotions

A l'école enfantine (Kindergarten), le degré de développement est consigné au moyen d'une feuille d'appréciation. A partir de la 1<sup>re</sup> année primaire (Primarschule), l'évaluation des élèves est effectuée avec le rapport intermédiaire à la fin du premier semestre et le rapport d'apprentissage (1<sup>re</sup> primaire) resp. le bulletin annuel avec des notes (à partir de la 2<sup>e</sup> année primaire) à la fin de l'année scolaire. C'est un dossier d'évaluation avec les relevés de notes importantes qui sert de base à l'évaluation. Le passage dans la classe supérieure (promotion) repose sur les notes du bulletin annuel. Le passage dans la filière générale (Realschule), la filière secondaire (Sekundarschule) ou la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule) a lieu sur la base d'une recommandation faite par l'enseignante ou l'enseignant responsable. Cette recommandation s'appuie sur le rapport intermédiaire de la 6<sup>e</sup> année et sur le dossier d'évaluation.

Autres informations concernant l'interculturalité :

[www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule) > Unterricht & Schulbetrieb > Schule & Interkulturelles

Autres informations concernant l'évaluation / les passages, et aide-mémoire dans onze langues :

[www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule](http://www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule)

# Informations générales

## Vacances scolaires et jours sans cours

Les dates des vacances scolaires et des jours sans cours peuvent varier d'une commune à l'autre. Les dates des vacances scolaires figurent sur le site Internet de l'école.

## Absences

Les parents doivent informer immédiatement l'enseignante ou l'enseignant en l'absence de leur enfant et en indiquer les raisons. Une maladie, un accident ou tout autre événement imprévisible (comme un décès survenu dans la famille) sont des motifs d'absence valables. Les absences non excusées sont inscrites dans le rapport intermédiaire et le bulletin annuel au cycle secondaire I (filière pré-gymnasiale, secondaire et générale) (Oberstufe Bezirks-, Sekundar- und Realschule).

## Congés

Pour tout congé prévisible, les parents doivent présenter au préalable une demande écrite à l'école. Les raisons justifiant un congé peuvent être par exemple : la participation à des événements sportifs importants, des jours fériés religieux, un stage d'information professionnelle ou similaire.

## Médecin scolaire et dentiste scolaire

Les médecins scolaires du canton d'Argovie soutiennent les écoles dans le cadre de la promotion de la santé et de la prévention. Les examens préventifs de contrôle médical effectués à l'âge de l'école enfantine et à l'adolescence servent à la prévention en matière de santé. En général, ils ont lieu chez le pédiatre ou le médecin de famille de l'élève.

Pour le contrôle dentaire annuel, les élèves reçoivent un certificat de contrôle dentaire (carnet de bons). Des spécialistes des soins dentaires se rendent par ailleurs régulièrement dans les classes de la 1<sup>re</sup> année de l'école enfantine (Kindergarten) à la 6<sup>e</sup> année d'école primaire (Primarschule). Ils apprennent aux enfants la bonne méthode pour se brosser les dents et les règles de base d'une alimentation saine.

Autres informations concernant le sujet de l'école et de la formation dans le canton d'Argovie traduites dans onze langues : [www.hallo-aargau.ch](http://www.hallo-aargau.ch)



## Autorités scolaires

Le Département de la formation, de la culture et des sports (Departement Bildung, Kultur und Sport) est en charge du système scolaire et éducatif dans le canton d'Argovie.

Dans chaque commune, le Conseil communal (Gemeinderat) et la direction des écoles sont chargés de gérer l'école.

## Soutien et conseil

Diverses offres de soutien et de conseil sont proposées gracieusement aux élèves de l'école obligatoire (Volksschule) ainsi qu'à leurs parents :

### **Service de psychologie scolaire (Schulpsychologischer Dienst)**

Le service de psychologie scolaire est un service cantonal spécialisé pour les enfants et les jeunes de l'âge de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire. Les raisons qui incitent à contacter ce service peuvent être des particularités liées à l'apprentissage et au travail scolaire ainsi que des difficultés psychiques ou sociales qui se manifestent à l'école enfantine ou à l'école.

### **Surveillance scolaire (Schulaufsicht)**

Les parents peuvent s'adresser à la section Surveillance scolaire pour leurs demandes concernant l'école. Cette section entend les parents, clarifie les demandes et offre son soutien en fournissant des informations et des conseils sur la marche à suivre. A cet égard, elle s'assure qu'un dialogue direct entre les parents et l'école a bien eu lieu au préalable (voir "Schule und Eltern" > "Zuständigkeiten").

### **Travail social en milieu scolaire (Schulsozialarbeit)**

Bon nombre d'écoles proposent un service de travail social en milieu scolaire. Celui-ci s'adresse aux élèves de tous les degrés scolaires, aux parents, au corps enseignant et à l'école dans son ensemble. Le travail social en milieu scolaire accompagne les enfants et les jeunes dans les processus qui les amènent à grandir et à devenir adultes.

### **Orientation professionnelle**

Les services d'orientation pour la formation et la profession (ask!) proposent leurs conseils sur toutes les questions liées à l'entrée dans la vie professionnelle, au parcours professionnel et au perfectionnement.

Autres informations concernant le sujet de l'école et de la formation dans le canton d'Argovie traduites dans onze langues : [www.hallo-aargau.ch](http://www.hallo-aargau.ch)

Autres informations concernant le soutien et le conseil : [www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule) > Unterstützung & Beratung

# L'école et les parents

**La qualité de la collaboration entre l'école et les parents est un facteur important pour le bon déroulement de la scolarité des enfants et des jeunes.**

## Compétences

Pour les questions et informations scolaires, les parents peuvent s'adresser à l'enseignante ou l'enseignant de leur enfant et à la direction de l'école.

## Collaboration

### Informations régulières par l'école

L'école est tenue d'informer régulièrement les parents sur la vie scolaire et les résultats de leur enfant. Des entretiens avec les parents, des réunions de parents et des séances d'information ont lieu à cet effet.

### Tâches et droits des parents

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant fréquente régulièrement l'école et s'y présente à l'heure et reposé. Les parents ont le droit d'assister à l'enseignement dispensé à leur enfant. Ils sont tenus de donner suite aux convocations du Conseil communal (Gemeinderat) ou de l'école (direction de l'école, personnel enseignant) à des réunions de parents.

Avant toute décision importante, les parents ont le droit d'être entendus et de consulter le dossier. La décision définitive doit être notifiée aux parents par écrit par le Conseil communal (Gemeinderat) ou la direction de l'école, avec l'indication des motifs. Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision prise, ils peuvent dans la plupart des cas faire recours auprès de l'organe scolaire responsable au niveau du district (Bezirksschulrat). Les décisions importantes assorties du droit être entendu et de faire recours sont par exemple :

- l'entrée en 1<sup>re</sup> année de l'école primaire (Primarschule)
- l'adoption de mesures de pédagogie curative, l'admission de l'enfant dans une classe à rythme plus lent (Einschulungsklasse) ou une classe à effectif réduit (Kleinklasse)
- le passage aux filières du cycle secondaire I (Oberstufe)
- la promotion, le changement de filière scolaire au sein du cycle secondaire I (Oberstufe)
- l'admission dans une école spécialisée

Autres informations concernant l'école et les parents : [www.ag.ch/volksschule](http://www.ag.ch/volksschule) > Schule & Eltern

Autres informations concernant les organes scolaires responsables au niveau du district :

[www.ag.ch/bks](http://www.ag.ch/bks) > Über uns > Organisation > Vertretungen & Kommissionen > Bildung > Schulräte der Bezirke

## Ecole enfantine (Kindergarten)

**L'école enfantine dure deux ans. Les enfants qui ont atteint l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet entrent à l'école enfantine au début de l'année scolaire suivante.**

La fréquentation de l'école enfantine encourage globalement les enfants dans leur développement. A l'école enfantine, les enfants ont la possibilité de continuer de cultiver leurs intérêts et leurs talents dans un environnement nouveau. L'apprentissage a lieu de manière ludique et pose les bases nécessaires au développement des capacités langagières, mathématiques, motrices, sociales et émotionnelles à l'école.

Les enfants qui s'intéressent à lire, à écrire et à calculer trouvent un soutien. Mais aucun enseignement systématique en lecture, écriture et calcul n'est dispensé. Si un enfant présente des dons particuliers, il peut entrer plus tôt à l'école primaire (Primarschule).

L'enseignement à l'école enfantine est en principe dispensé en dialecte. Les enfants qui ne parlent pas allemand à la maison obtiennent, à l'école enfantine, de l'aide pour apprendre l'allemand.

# Ecole primaire (Primarschule)

**L'école primaire s'étend de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année. A partir de l'école primaire, l'enseignement est dispensé en allemand.**

Les premières années d'école visent à transmettre aux enfants des techniques de lecture, d'écriture, de mathématiques et de langue. Les enfants abordent des sujets de sciences naturelles, des sujets sociaux, historiques, culturels et économiques adaptés à leur âge. Ils explorent aussi les domaines de la musique, des arts visuels ainsi que du mouvement et du sport.

L'un des objectifs importants de l'école primaire est d'encourager l'autonomie, la prise de responsabilités et les compétences sociales des enfants. L'enseignement dispensé tient compte des différences des élèves quant à leurs capacités d'apprentissage et à leurs besoins. L'apprentissage au sein d'une classe permet aux enfants de développer leur capacité à travailler en groupe et d'affirmer leur personnalité.

Autres informations concernant l'école primaire : [www.ag.ch/schulstufen](http://www.ag.ch/schulstufen) > Primarschule

Autres informations concernant le plan d'études : [www.ag.ch/lehrplan](http://www.ag.ch/lehrplan)

## Cycle secondaire I (Oberstufe)

**Le cycle secondaire I (Oberstufe Sekundarstufe I) se répartit en trois filières, la filière générale (Realschule), la filière secondaire (Sekundarschule) et la filière pré-gymnasiale (Bezirksschule). Ces filières se distinguent par la différence des exigences auxquelles doivent satisfaire les élèves. Ces trois filières ont chacune une durée de trois ans.**

### Filière générale (Realschule)

La filière générale est celle du cycle secondaire dont les exigences sont les plus faibles. En suivant la filière générale, les élèves acquièrent des connaissances générales et s'approprient les bases nécessaires pour effectuer un apprentissage. Après avoir suivi la filière générale, la plupart des jeunes s'orientent vers une profession manuelle, vers l'industrie ou les métiers de la santé et du social. S'ils obtiennent de bons résultats au cours de leur apprentissage et de l'école professionnelle, les jeunes ont de nombreuses offres de perfectionnement et possibilités de promotion dans le monde professionnel.

### Filière secondaire

La filière secondaire est celle du cycle secondaire dont les exigences sont moyennes. En suivant la filière secondaire, les élèves acquièrent un large éventail de connaissances générales et remplissent les conditions pour effectuer une formation professionnelle exigeante. Certains élèves fréquentent, à l'issue de la filière secondaire, l'école de culture générale / l'école de maturité spécialisée (Fachmittelschule), l'école de commerce (Wirtschaftsmittelschule) ou l'école d'informatique (Informatikmittelschule).

### Filière pré-gymnasiale (Bezirksschule)

La filière pré-gymnasiale est celle du cycle secondaire dont les exigences sont les plus élevées. Cette filière prépare les élèves à une formation professionnelle exigeante ainsi qu'à la fréquentation d'une école du secondaire II (Mittelschule) (gymnase / école de culture générale / école de commerce / école d'informatique) (Gymnasium / Fachmittelschule / Wirtschaftsmittelschule / Informatikmittelschule). Une bonne moitié des élèves qui ont suivi la filière pré-gymnasiale s'orientent vers un apprentissage dans le domaine des arts et métiers, de l'industrie ou des services ; quant aux autres, ils suivent une école du cycle secondaire II.



## Classes spéciales proposées en dernière année

Pour la dernière année scolaire, des classes spéciales sont proposées à certains endroits et dans certaines communes. Au sein de ces classes, les jeunes bénéficient d'un soutien renforcé lors du passage au monde professionnel. Il s'agit des années / classes suivantes :

- Année de préparation professionnelle (Berufswahljahr)
- Année pratique (Werkjahr)
- Classe de préparation et d'intégration au choix d'une profession (Integrations- und Berufsfindungsklasse)

Autres informations concernant le cycle secondaire I : [www.ag.ch/schulstufen](http://www.ag.ch/schulstufen) > Oberstufe

Autres informations concernant le plan d'études : [www.ag.ch/lehrplan](http://www.ag.ch/lehrplan)

# Après l'école obligatoire (Volksschule)

**Après la onzième année de l'école obligatoire, la majorité des jeunes commencent leur formation professionnelle ou poursuivent leurs études dans une école.**

## Formation professionnelle

La formation professionnelle de base (**berufliche Grundbildung**) est le type de formation initiale le plus répandu en Suisse. Cette voie permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et d'acquérir des bases solides dans le domaine professionnel. Parallèlement à la formation pratique au sein d'une entreprise, les jeunes apprenants suivent durant un ou deux jours par semaine les cours d'une école professionnelle (Berufsfachschule). Selon la profession choisie, la formation de base dure entre deux et quatre ans : une formation professionnelle de base de trois ou quatre ans permet d'obtenir un certificat fédéral de capacité CFC (eidgenössisches Fähigkeitszeugnis EFZ), une formation professionnelle de base de deux ans permet d'obtenir une attestation fédérale de formation professionnelle AFP (eidgenössisches Berufsattest EBA).

Effectuer et terminer avec succès un apprentissage professionnel est une condition importante pour accéder au marché du travail et y trouver sa place. Cette formation de base offre de nombreuses perspectives professionnelles et des possibilités de perfectionnement attractives.

Les jeunes particulièrement doués et motivés à travailler qui effectuent une formation professionnelle peuvent, en plus de l'enseignement obligatoire, suivre des cours supplémentaires à l'école professionnelle et achever leur formation professionnelle par l'obtention d'une maturité professionnelle (**Berufsmaturität**). Celle-ci leur donne accès aux études par la fréquentation d'une Haute Ecole Spécialisée (Fachhochschule).

## Ecoles du degré secondaire II (Mittelschulen)

Les écoles du degré secondaire II sont des écoles qui font suite aux onze années de la scolarité obligatoire. Selon le type d'école, elles conduisent à différentes maturités et permettent d'accéder aux écoles supérieures ES (höhere Fachschulen), aux Hautes Ecoles spécialisées (Fachhochschulen) ou aux universités (Universitäten).

Les écoles du degré secondaire II suivantes peuvent être fréquentées dans le canton d'Argovie :

- Gymnase (Gymnasium)
- Ecole de culture générale (Fachmittelschule)
- Ecole de commerce (Wirtschaftsmittelschule)
- Ecole d'informatique (Informatikmittelschule)

Autres informations concernant la formation professionnelle : [www.ag.ch/berufsbildung](http://www.ag.ch/berufsbildung) > Lehre

Autres informations concernant les écoles du degré secondaire II et les conditions d'admission : [www.ag.ch/mitelschulen](http://www.ag.ch/mitelschulen)

**Département  
de la formation, de la culture et des sports**

Service de l'école obligatoire  
Bachstrasse 15  
5001 Aarau